

Département de la Manche

Arrondissement de CHERBOURG

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 12 juin 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le DOUZE du mois de JUIN, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
Mme Odile SANSON, M. Jacky MOUCHEL, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Sylvain CAILLOT, Mme Françoise THURAT, M. Hubert VARIN, Mme Ghislaine DENNEBOUY, M. Gérard BRÉBANT, Adjoint au Maire,
Mme Anne-Marie GOLSE, M. Serge LAISNÉ, Mmes Marie-Ange LEBRÉQUER, Claudine COQUELIN, M. Serge DONATIN, Mmes Marilyne MEYNE, Patricia BELLOT, Françoise CAUVIN, Annette LE MAGUET, MM. Édouard ROULLAND, Baptiste LARQUEMIN, Fabrice RODRIGUEZ, Stéphane LAÎNÉ, Mmes Sylvie HERVIEU, Mathilde CHALLIER, MM. Antoine LEFORESTIER, Tristan LIÉVIN, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Yannick COUÉGNAT, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Serge DONATIN), M. Yves MONGOLD, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Patricia BELLOT), M. Nicolas PONT, Conseiller Municipal (pouvoir à M. Édouard ROULLAND).

M. Tristan LIÉVIN a été désigné Secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/06/2023

Date de publication de la convocation : 05/06/2023

Nbre de Conseillers en exercice : 29

Nbre de Conseillers présents : 26

Nbre de Conseillers votants : 29

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 12 JUIN 2023 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
-
1. Désignation d'un référent déontologue des élus locaux et adhésion à la mission optionnelle de gestion administrative du collège mis en place par le Centre de Gestion de la Manche.
 2. Dispositions relatives au Personnel territorial - Renouvellement de contrats de travail.
 3. Attribution de subventions municipales au titre de l'année 2023.
 4. Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
 5. Création, modification et suppression de tarifs municipaux.
 6. Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux différents fonds d'aide.
 7. Cession d'une parcelle de terrain sise avenue de la Gare à M. et Mme Jean-Luc LECOURT.
 8. Cession d'une parcelle de terrain sise avenue de la Gare à M. et Mme Denis SAINSON.
 9. Cession d'une bande de terrain sise chemin de l'Enclos de Bellefonds à M. Pascal TIRHARD.
 10. Cession d'une parcelle de terrain sise route de la Bretonnerie à la SCI JADE.
 11. Cession de l'ancienne maison du cimetière Saint-Malo.
 12. Lotissement PIOT, impasse du Broc - Rétrocession des espaces communs.
 13. Passation d'une convention de servitude avec ENEDIS - raccordement de l'aire de grand passage.
 14. Passation d'une convention de servitude avec ENEDIS - raccordement d'une maison d'habitation impasse des Rouges-Gorges.
 15. Centre de loisirs d'été 2023 - Passation d'un avenant n°1 au marché conclu avec Les Francas de la Manche.
 16. Centre de loisirs d'été 2023 - Renouvellement de la convention de partenariat avec les communes participantes.

17. Activités sportives municipales – modification du règlement intérieur.
18. Actions en faveur de la jeunesse « L'été au kiosque » - modification du règlement intérieur.
19. École Municipale de Musique - Présentation de la saison musicale 2023/2024.
20. École Municipale de Musique – Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'association « Les concerts en valognais ».
21. École Municipale de Musique – Renouvellement d'une convention de partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM).
22. École Municipale de Musique – Renouvellement d'une convention de partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME).
23. Dénomination de voies.

✓ Questions posées au Maire.

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

M. le Maire ouvre la séance et fait procéder à l'appel nominal par **M. Tristan LIÉVIN**. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **M. Tristan LIÉVIN** est désigné Secrétaire de séance.

Au nom du Conseil Municipal, M. le Maire présente ses CONDOLÉANCES
à :

- **Madame Françoise THURAT**, adjointe au Maire, pour le décès de sa maman survenu récemment.
- **Monsieur Philippe POSTEL**, ancien Agent communal aux espaces verts, pour le décès de son épouse, survenu le 24 mai. M. COQUELIN dit que *« l'on pense beaucoup à lui qui vient d'être en retraite et qui avait tout pour être heureux. On lui souhaite beaucoup de courage »*.
- La maman et la famille de M. Éric TOURNAILLE, tué lors de la course de voitures à pédales. *« C'était quelqu'un de très investi dans sa commune, fils unique, célibataire, sans enfant ; fragile au niveau santé. Cette course populaire, organisée par l'Association VAP de Saire, a été endeuillée par le décès d'un spectateur, renversé par une voiture à pédales alors qu'il se trouvait le long du mur de l'église Saint-Malo. C'est un accident bête. Il n'est pas question ici de rechercher les responsabilités de qui que ce soit, comme je l'ai déjà dit dans la Presse. Il n'aurait jamais dû se trouver à cet endroit ; s'il était sur la piste, c'est qu'il y a eu des manquements ou des gens qui ont arraché les rubalises. On s'attendait à ce que les spectateurs soient heureux mais malheureusement il y a eu ce terrible accident. On n'organise pas ce type de manifestation pour que cela se termine ainsi »*. M. COQUELIN se dit consterné.

M. le Maire fait part des remerciements de Monsieur Éric MALGORN, proviseur du lycée Henri Cornat, pour le prêt du gymnase Gilbert Février pour l'organisation du Cornat'Val le 2 juin après-midi.

COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ Accueil des gens du voyage

- Une mission (Pasteur Ziegler) est arrivée le 11 juin et est installée avec autorisation municipale, sur un terrain près du stade, chemin de l'Anglade. Une convention d'occupation temporaire a été signée le 12 pour la période du 11 au 18 juin (une cinquantaine de caravanes).
- Cette même congrégation viendra à partir du 2 juillet sur l'aire de grand passage située à Bellevue (Communauté d'Agglomération du Cotentin). Normalement l'aire de grand passage ouvrira le 2 juillet. Toutes les missions évangéliques qui viendront sur notre secteur s'y installeront. Les installations sportives ont été protégées par des blocs en béton pour éviter toute intrusion, non pas parce qu'ils détériorent les équipements mais parce que cela empêche leur entretien et une utilisation pour les sportifs.
- Une seconde congrégation (Pasteur Demeulemestère) devrait arriver chemin de l'Anglade le 18 juin, (à confirmer).
- Une autre est prévue du 9 au 23 juillet (pasteurs Abraham Reinhart et José Gimenez) sur l'aire de grand passage située à Bellevue.

✚ Devenons exemplaire en matière de prévention des déchets.

Chaque année, le Cotentin enfouit l'équivalent de 5 Tours Eiffel d'ordures ménagères. Conscient que cette situation n'est plus acceptable, l'Agglomération met en place un programme d'actions pour accompagner l'ensemble des acteurs à diminuer sa production de déchets.

Pour participer à cette initiative, un questionnaire, permettant de collecter des propositions d'actions concrètes visant à réduire notre production de déchets, est disponible en ligne et en format papier.

Ce questionnaire est remis ce soir à chaque conseiller municipal et va être adressé par mail dès demain.

✚ Béguinage Solidaire

L'inauguration du Béguinage Solidaire à l'Hôtel Sivard de Beaulieu a eu lieu il y a quelques jours. C'est une très belle réalisation que M. le Maire invite ses collègues à aller voir. Il rappelle qu'en 2008, on se posait la question du devenir de cet hôtel particulier. Le Béguinage solidaire lui a

redonné une vie et une âme et permet à des personnes vieillissantes de rester chez elles en étant solidaires les unes des autres. Il s'agit d'un nouveau concept sur le territoire de l'ouest de la France. Valognes a été la première commune à pouvoir accueillir un Béguinage Solidaire dans la Manche et peut-être même sur le territoire français.

M. COQUELIN remercie MM. Pierre MANUELLE et Tristan ROBET, initiateurs de ce beau projet soutenu par plusieurs partenaires. Il est ravi de cette belle initiative.

✚ Conseil Municipal

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le **lundi 11 septembre à 18 heures**.

La commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, est fixée au lundi 4 septembre ; les autres commissions auront lieu avant cette date.

✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, transmise à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 24 décembre suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières communaux,
- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

Extrait de la décision n° 19 du 15 mai 2023

Réfection des toitures, traitement, confortement et adaptation des charpentes,
réfection des têtes de cheminées et reprises ponctuelles de maçonnerie,
remplacement partiel et restauration des menuiseries bois existantes
du musée du cidre

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 1^{er} mars 2023;

Conclusion de marchés de travaux selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Echafaudage.
Société FRANÇOIS ECHAFAUDAGES de Troarn (14670) pour un montant de 37.741,44 € TTC (offre de base) et les options 1-1-A, 1-1-B et 1-2.
- lot n°2 : Maçonnerie traditionnelle pierre.
SAS LEFEVRE de Giberville (14730) pour un montant de 56.660,88 € TTC (offre de base et options 2-1, 2-2 et 2-3).
- lot n°3 : Traitement des bois.
Société C.R.T. de Sainte Gemmes sur Loire (49130) pour un montant de 27.208,98 € TTC (offre de base et option 3-1).
- lot n°4 : Charpente traditionnelle bois.
Société AMC FOLLIOT de Valognes (50700) pour un montant de 66.274,74 € TTC.
- lot n°5 : Couverture ardoise au clou.
Société COUVERTURE EUSTACHE de Bricquebec-En-Cotentin (50260) pour un montant de 79.789,25 € TTC.
- lot n°6 : Menuiseries extérieures bois.
SARL OPTION BOIS de Pont-Hébert (50880) pour un montant de 49.101,60 € TTC.
- lot n°7 : Peinture des menuiseries extérieures et des rampants en bois.
Société BOURGET MARQUE de Coutances (50200) pour un montant de 17.640,22 € TTC (offre de base et option 7-1).

Extrait de la décision n° 20 du 8 mars 2023

Reprise des concessions dans le cimetière Saint-Malo

Vu la liste des concessions non renouvelées, affichée à la porte des cimetières le 5 septembre 2022,

Considérant que ces concessions trentenaires, dont le terme a expiré depuis plus de deux ans, n'ont pas été renouvelées,

Reprise par la Commune des concessions mentionnées ci-dessous au cimetière Saint-Malo :

Emplacement	Date d'échéance de la concession	Nombre de corps	Monument
Carré I n° 9	03/11/2014	2	Pierre tombale cassée et stèle
Carré I n° 15	13/07/1994	2	Pierre tombale et stèle
Carré I n° 18	20/04/1994	1	Non
Carré I n° 19	avant 1974	1	Entourage et stèle
Carré I n° 49	octobre 1951	1	Pierre tombale et stèle
Carré I n° 61	16/09/1985	4	Entourage et stèle
Carré I n° 64	10/03/1988	1	Pierre tombale cassée
Carré I n° 93	28/02/2014	3	Entourage et stèle
Carré I n° 94	mars 1935	2	Entourage et stèle
Carré I n° 95	août 1962	2	Entourage et stèle
Carré I n° 96	décembre 1945	1	Entourage et stèle
Carré I n° 139	en 1970	1	Entourage et stèle
Carré I n° 140	10/04/1976	2	Non
Carré I n° 141	avant 1944	1	Non

Extrait de la décision n° 21 du 16 mai 2023

**Création d'un bloc sanitaire et réalisation d'un bureau d'accueil au cimetière
Saint-Malo**
Lot n° 1 - maçonnerie - carrelage - faïences
Passation d'un avenant n°1

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 8 mars 2022 selon la procédure adaptée avec l'entreprise EURL CJJ Michel Lejeune de Négreville (50260) pour un montant en moins-value de 1 287,60 € TTC.

Extrait de la décision n° 22 du 17 mai 2023

Extension de la salle Gilbert Février : création d'une salle de gymnastique sportive
Passation d'un contrat d'assurances « Dommages Ouvrage »

Vu la proposition de contrat faite par Groupama Centre Manche, société attributaire du lot 1 « dommages aux biens et risques annexes » du marché d'assurances de la Ville de Valognes,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance « Dommages Ouvrage » dans le cadre de l'extension de la salle de sports Gilbert Février (construction d'une salle de gymnastique), sise chemin de la Planque Saint-Jean,

Passation d'un contrat d'assurance « Dommages Ouvrage » avec la société d'assurances GROUPAMA CENTREMANCHE – 10 rue Blaise Pascal – 28008 Chartres, pour un montant de 13 985,15 € TTC.

Extrait de la décision n° 23 du 23 mai 2023

Réhabilitation de la Ferme du Refuge – site des Cordeliers
Passation de marchés de travaux

Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 13 mars 2023,

Conclusion de marchés de travaux selon la procédure adaptée avec les entreprises suivantes :

- lot n°1 : Désamiantage - déplombage.
Société AB DESAMIANTEGE de Lessay (50430) pour un montant de 23.256,00 € TTC.
- lot n°2 : Gros Œuvre – démolition.
Société M.G.S de Cherbourg-En-Cotentin (50100) pour un montant de 134.833,99 € TTC.

- lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium – serrurerie.

SARL J. MACREL d'Agneaux (50180) pour un montant de 67.824,00 € TTC (offre de base et variante n°2 – suppressions stores vénitiens).

- lot n°4 : Plaquisterie – isolation – faux plafond.

- lot n°5 : Menuiseries intérieures – escalier bois.

SARL LELUAN MAP de Valognes (50700) pour un montant total de 95.819,65 € TTC.

- lot n°6 : Carrelage - faïence.

Société COTENTIN RESINE CARRELAGE de Martinvast (50690) pour un montant de 22.386,85 € TTC.

- lot n°7 : Revêtements sols souples.

- lot n°8 : Peinture.

Société RD PEINTURE de Saint-Lô (50000) pour un montant total de 22.200,00 € TTC.

- lot n°9 : Électricité - chauffage.

Société DURAND ETASSE de Valognes (50700) pour un montant de 37.053,05 € TTC.

- lot n°10 : Plomberie - ventilation.

Société TABARIN & ENTZMANN de Montebourg (50310) pour un montant de 29.606,63 € TTC.

Extrait de la décision n° 24 du 24 mai 2023

Convention de prêt d'instruments de musique avec le Lycée Henri Cornat pour l'organisation d'un concert le 2 juin au lycée

Considérant la demande du lycée Henri Cornat qui souhaite emprunter du matériel à l'Ecole Municipale de Musique de Valognes pour un concert organisé le vendredi 2 juin 2023, au lycée Henri Cornat,

Passation d'une convention entre la Ville de Valognes et le lycée Henri Cornat pour le prêt à titre gracieux, d'instruments de musique entre l'Ecole Municipale de Musique pour un concert le vendredi 2 juin 2023.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2023 - 12/06 - 01

**DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX ET
ADHÉSION À LA MISSION OPTIONNELLE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DU COLLÈGE MIS EN PLACE PAR LE CENTRE DE
GESTION DE LA MANCHE**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la désignation d'un référent déontologue des élus locaux, conformément aux dispositions de la loi n°2022-2017 dite « 3DS » du 21 février 2022, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes.

Ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque Collectivité.

Le Centre de Gestion de la Manche propose aux collectivités de son ressort géographique un collège référent déontologue composé de personnalités qualifiées reconnues pour leur expérience et leurs compétences et un service optionnel tarifié permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires.

M. COQUELIN, Membre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion ne souhaite pas prendre part au vote.

Il rappelle que c'est la réglementation qui impose d'avoir un référent déontologue. *« Comme nous travaillons avec le Centre de gestion, nous avons pensé que c'était beaucoup plus simple d'avoir un déontologue de ce Centre ».*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local, un collège composé des personnes suivantes :
 - Monsieur Philippe BOËTON, magistrat honoraire de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie, titulaire ;
 - Monsieur Jean-Jacques THOUROUDE, avocat honoraire spécialisé en droit public et chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de Caen, titulaire ;
 - Madame Anne-Marie COUSIN, ancienne maire de Torigny-les-Villes, titulaire.
- **PRÉCISE** que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

- **FIXE** la date initiale de fin d'exercice de leurs fonctions au 31 décembre 2026. En cas de report des élections municipales de 2026, ou en raison de tout évènement exceptionnel ou cas de force majeure, cette durée pourra être prorogée d'une année.
Le mandat est renouvelable par décision du conseil municipal.
 - **FIXE** les modalités de saisine du collège et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunérations conformément à la convention jointe.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.
-

2023 - 12/06 - 02

RENOUVELLEMENT DE CONTRATS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder au renouvellement de contrats de travail de plusieurs agents occupant un poste permanent au sein des services municipaux, lesquels arrivent à échéance dans les prochains mois. Les dispositions suivantes sont proposées :

- Renouvellement du contrat de travail de **Madame Marie ARNET**, Professeur de chant, à raison de 13 heures/semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023. La rémunération de l'Intéressée sera fixée sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (indice brut : 458 ; indice majoré : 401).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Jean-Louis FAUCHON**, Professeur de piano à raison de 4 heures/semaine pour une nouvelle période d'un an à compter du 14 septembre 2023. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 6^{ème} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 431 ; indice majoré : 381).
- Renouvellement du contrat de travail de **Madame Amandine GILLES**, Attaché de conservation du patrimoine, à temps complet pour une période de deux années à compter du 17 juin 2023. La rémunération de l'Intéressée sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Attaché de conservation du patrimoine (indice brut : 469 ; indice majoré : 410).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Mathis LEFRANCOIS**, Professeur de percussions, à raison de 2 heures/semaine pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023. La rémunération de l'Intéressé sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 395 ; indice majoré : 361).

- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Théo PRONOST**, Assistant de conservation du patrimoine à raison de 20 heures/semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juillet 2023. La rémunération sera fixée sur la base du 3^{ème} échelon d'assistant de conservation (indice brut : 397, indice majoré : 361).
- Renouvellement du contrat de travail de **Monsieur Thierry SOHIER**, Professeur de trompette à raison de 10 heures 30/semaine, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2023. La rémunération sera fixée sur la base du 2^{ème} échelon d'Assistant d'enseignement artistique (indice brut : 395, indice majoré : 361).

Sur avis favorable de la Commission Finances - Administration générale - Attractivité du territoire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le renouvellement de contrats de travail, selon les conditions présentées par Monsieur le Maire.

.....

2023 - 12/06 - 03

ALLOCATION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée une proposition de répartition de subventions aux associations locales selon le tableau transmis à chaque conseiller municipal.

Ce document constate les différentes aides financières susceptibles d'être allouées par la Ville de Valognes en fonction des crédits inscrits au compte 657 « SUBVENTIONS » du budget primitif de l'exercice 2023.

Il précise que les concours financiers ne seront versés aux associations que sur production d'un dossier comprenant un bilan financier, un rapport d'activités et un plan de financement des projets envisagés, et sous réserve de la réalisation des manifestations projetées.

En ce qui concerne les associations sportives, les 5 critères d'attribution qui avaient été adoptés par le Conseil Municipal du 22 juin 2009 seraient confirmés, à savoir :

- *nombre total de licenciés,*
- *nombre de licenciés valognais,*
- *nombre de licenciés valognais de moins de 16 ans,*
- *participation à la politique de la Ville : Ticket Temps Libre, Eté Jeunes,*
- *nombre de kilomètres parcourus en compétition officielle (justificatifs à joindre).*

Une pondération serait également maintenue de + ou – 500 € par rapport à la situation de l'année 2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un fonds est voté par le Conseil Municipal depuis 2009. Celui-ci est destiné à :

- *accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation,*
- *soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap.*

Il propose de le renouveler.

M. COQUELIN remercie et félicite Mme TOSTAIN d'animer le groupe de réflexion. Il remercie aussi l'ensemble du groupe qui a très bien travaillé ainsi que les membres des associations qui les font vivre et qui sont très attractifs pour la ville.

Vote des subventions aux associations pour lesquelles aucun membre du Conseil Municipal n'est impliqué :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	26
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	29
<i>POUR :</i>	29
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Vote des subventions aux associations pour lesquelles certains membres du Conseil Municipal sont impliqués :

Dans le respect des dispositions de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal concernés par le vote des subventions à ne pas prendre part à la présente délibération.

Quittent la salle :

- M. Edouard ROULLAND, Comice Agricole (qui a le pouvoir de M. PONT) :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	--
<i>ABSTENTION :</i>	--

- M. Stéphane LAINÉ, Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – Section de Valognes :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Mathilde CHALLIER, Gym Harmonie :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- M. Yannick COUEGNAT, l'ASV Foot :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	--
<i>ABSTENTION :</i>	--

- Mme Sylvie HERVIEU, USV Gym :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	28
<i>POUR :</i>	28
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

- Mme Patricia BELLOT, l'AS Judo Club (qui a le pouvoir de M. MONGOLD) :

<i>Nombre de Conseillers présents :</i>	25
<i>Nombre de Conseillers votants :</i>	27
<i>POUR :</i>	27
<i>CONTRE :</i>	-
<i>ABSTENTION :</i>	-

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 5 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** selon les modalités présentées :

- au renouvellement des 5 critères proposés pour l'attribution de subventions municipales aux associations sportives de Valognes et de la pondération de + ou- 500 € par rapport à l'année 2022,

- au renouvellement d'un fonds de concours destiné à accompagner une politique de formation des jeunes en appliquant un bonus forfaitaire mais sans engagement ultérieur à la fin de la formation et à soutenir financièrement la pratique du sport par des personnes en situation de handicap,
- à l'attribution des différentes subventions et participations municipales au titre de l'exercice 2023 selon l'état annexé.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au compte 65748 de la section de fonctionnement du budget de l'exercice 2023 de la Ville de Valognes.

SUBVENTIONS MUNICIPALES 2023

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

Libellé	Vote du Conseil Municipal 2023
ACTION SOCIALE - MUTUALITE	
ADEVA - Association de Défense des Victimes de l'Amiante	200 €
ADSB - Association pour le Don de Sang Bénévole du Nord Cotentin	200 €
Amicale du Personnel des Services Communaux (Comité d'Entreprise Mairie)	11 100 €
ANEHP - Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	200 €
ASPNC - Association pour le Développement des Soins Palliatifs dans le Nord Cotentin	200 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles	200 €
Cœur et Cancer	250 €
Contacts	400 €
Croix-Rouge - Délégation de l'Ouve et Saire	790 €
Enfants de Kara	200 €
Association Ensemble	200 €
Entraid'Addict 50 (Alcool Assistance)	200 €
Association FNATH - Association des accidentés de la vie	200 €
Hippocampe	200 €
Association PACTE	200 €
Rêves - Délégation de la Manche	200 €
Secours Catholique	585 €
Secours Populaire de la Manche	500 €
Union Nationale des Amis et Familles de malades mentaux (UNAFAM)	200 €
Val' Espoir	3 100 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURE-EDUCATION	
Agglomération Antique d'Alauna	500 €
Amicale Laïque de Valognes	600 €
Les Amis de l'Orgue de Valognes	200 €

Société des Amis des Musées et Monuments de Cherbourg et du Cotentin	200 €
APE TocDelAnim'	200 €
Barokentin	200 €
CLAP - Collectif Les Arts Partagés	200 €
Club-photo de Valognes	500 €
Association Images Photographiques du Cotentin	500 €
Jardins Ouvriers de Valognes	275 €
Association Mycologique du Cotentin - Valognes	200 €
Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire du Quesnay - QUEVALO	200 €
Pinceaux Valognais	200 €
Scouts Guides de France	200 €
Valognes Activités en temps partagé - Section "Club de l'Amitié"	500 €
Association "Valognes Familles "	500 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
Gym Harmonie	200 €
Gymnastique et Marche pour tous	200 €
La Valognaise Volley Ball	200 €
Valognes Pétanque	200 €
AGRICULTURE-COMMERCE-TOURISME	
Comice Agricole - canton de Valognes	500 €
Comité de Jumelage Valognes/Stolberg	850 €
Comité de Jumelage Valognes/Wimborne Minster	850 €
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	
A.C.P.G. - C.A.T.M. - T.O.E. - Section de Valognes	250 €
Souvenir Français	250 €
Union Nationale des Combattants - Section de Valognes	250 €
DIVERS	
Association pour le Contrôle de la Radioactivité dans l'Ouest	200 €
SUBVENTIONS HISTORIQUES CCBV (compensation CAC)	
Jeunes sapeurs-pompiers du Clos Normand	4 850 €
Concerts en valognais	5 000 €
Aide à la formation des jeunes et soutien des personnes en situation de handicap pour la pratique du sport	
ASV Football	2 640 €
Judo Club	1 230 €
Valognaise Athétisme	110 €
Rugby Club	1 880 €
Valognaise Basket	1 920 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	
Société de l'Histoire de Normandie	500 €
Comice Agricole - canton de Valognes	500 €

RÉPARTITION SUR CRITÈRES DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

Année 2023

Association	Vote du Conseil Municipal 2023
La Valognaise Athlétisme	2 139 €
La Valognaise Basket Club	5 851 €
La Valognaise Cyclisme	1 670 €
A.S.V. Football	11 090 €
La Valognaise Hand Ball	2 592 €
A.S. Judo Club	4 371 €
Rugby Club de Valognes	1 679 €
La Cible Valognaise	3 626 €
Tennis Club de Valognes	3 228 €
USV Gymnastique	5 807 €
Union Cycliste Valognaise	550 €
	42 603 €

2023 - 12/06 - 04

ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURABLES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Receveur Municipal a sollicité l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu mettre en recouvrement sur les exercices antérieurs ou suite à l'effacement de la dette par décision de justice.

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances - Administration Générale - Attractivité du territoire réunie le 5 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables que Monsieur le Receveur Municipal n'a pu encaisser sur les exercices antérieurs d'un montant de **3.709,49 €** à l'article 6542 « Créances éteintes ».

2023 – 12/06 – 05

MODIFICATION, CRÉATION ET SUPPRESSION DE TARIFS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs municipaux ont fait l'objet d'une révision lors du Conseil Municipal du 3 avril dernier et précise que certaines modifications doivent être apportées.

Les propositions sont les suivantes :

DESIGNATION	Tarifs actuels				Tarifs proposés			
	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
LOCATION DE MATERIEL				01/05/2023				01/07/2023
- Table sur tréteaux		2,50 €	2,60 €			2,50 €	3,00 €	
- SAMIA - par plateau de 2 m² (minimum de location 16 m² - montage compris) intérieur et extérieur		6,60 €	7,20 €			20,00 €	25,00 €	
Remplacement en cas de détérioration :								
- Table sur tréteaux		89,00 €	93,00 €		90,00 €			
- Chaise pliante		26,50 €	27,50 €		40,00 €			
MEDIATHEQUE				01/05/2023				01/07/2023
<i>Lire@coeur (DCM du 09/04/18)</i>								
- Perte de la carte	10,30 €				GRATUITÉ			
- Amende 2ème rappel pour retard	5,20 €				5,00 €			
- Amende 3ème rappel pour retard	10,30 €				10,00 €			
ANIMATIONS CULTURELLES				01/05/2023				01/07/2023
- Enfant de moins de 11 ans					GRATUITÉ			
<i>Spectacles - 1ère catégorie avec Pass Culturel</i>								
- Adulte	15,50 €							
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	8,20 €							
<i>Spectacles - 2ème catégorie avec Pass Culturel</i>								
- Adulte	10,50 €							
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	6,20 €							
<i>Spectacles - 3ème catégorie avec Pass Culturel</i>								
- Adulte	6,20 €							
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	4,20 €							

Suppression du pass

DESIGNATION	Tarifs actuels				Tarifs proposés			
	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
<i>Spectacles - 1ère catégorie sans Pass-Culturel</i>								
- Adulte	17,50 €					15,50 €	17,50 €	
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	10,30 €					8,20 €	10,30 €	
<i>Spectacles - 2ème catégorie sans Pass-Culturel</i>								
- Adulte	12,30 €					10,50 €	12,30 €	
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	8,30 €					6,20 €	8,30 €	
<i>Spectacles - 3ème catégorie sans Pass-Culturel</i>								
- Adulte	8,30 €					6,20 €	8,30 €	
- Scolaire (+ de 11 ans), demandeur d'emploi, personne handicapée	6,20 €					4,20 €	6,20 €	
<i>Spectacles - 4ème catégorie (DCM du 07/06/22)</i>								
- Tarif plein	23,00 €					Fluctuant en fonction de la tarification du partenaire		
- Tarif réduit	13,50 €							
TICKET TEMPS LIBRE ET ÉTÉ JEUNES				01/05/2023				
<i>Inscriptions</i>								
- Ticket Temps Libre (à la semaine)	5,20 €				Suspendu			
- Été jeunes (à la semaine)	5,20 €				Suspendu			
ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS				01/09/2023				01/07/2023

DESIGNATION	Tarifs actuels				Tarifs proposés			
	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE				01 /05 /2023				01 /05 /2023
<i>Tarif pour un 3ème élève de la même famille ou 3ème instrument pour le même élève</i>								
Quotient Familial : de 851 € à 1000 €								
Elève de 7 à 17 ans inclus et étudiant :								
- Forfait instrum./instrum. & F.M./Instrum. & prépa-Bee		89,60 €				90,00 €		

Monsieur le Maire propose également la création de ces nouveaux tarifs :

DESIGNATION	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
LOCATION DE MATERIEL				01/07/2023
<i>Location gratuite pour les associations valognaises</i>				
- Plateau bois (3 m)		3,00 €	3,75 €	
- Table Lifetime		2,50 €	3,00 €	
- Banc (3 m)		1,00 €	1,25 €	
- Banc bois (1,80 m)		2,50 €	3,00 €	
- Grille d'exposition		2,00 €	2,50 €	
- Chaise plastique pieds métal		0,45 €	0,60 €	
- Remorque de 40 barrières (2,50 m)		220,00 €	275,00 €	
- Remorque de barrières (2 m)		280,00 €	350,00 €	
- Chapiteau (5x12 m)		40,00 €	50,00 €	
- Tonnelle (3x3 m)		34,00 €	42,50 €	
- Remorque podium roulant 6x7 m		700,00 €	875,00 €	
- Ancien podium		300,00 €	375,00 €	
- Tribune fixe 180 places		900,00 €	1.125,00 €	
- Chemin de câbles		2,50 €	3,10 €	
- Coffret électrique		30,00 €	40,00 €	
- Clôture Heras + plots béton		1,25 €	1,60 €	
- Totem		4,00 €	5,00 €	
- Panneau diamètre 450/600		3,00 €	3,75 €	
- Lests 12 kg pour panneaux		0,80 €	1,00 €	
- Séparateur K16		6,00 €	7,50 €	
- Urne (400x400x450 mm)		5,00 €	6,25 €	
- Isoloir et isoloir PMR		5,50 €	7,00 €	
- Dalle géante (2000x1000 mm)		2,60 €	3,25 €	
- Plante verte		1,00 €	1,25 €	
Remplacement en cas de détérioration :				
- Plateau bois (3 m)	90,00 €			
- Tables Lifetime	75,00 €			
- Banc (3 m)	30,00 €			
- Banc bois (1,80 m)	90,00 €			
- Grille d'exposition	66,00 €			
- Chaise plastique pieds métal	13,50 €			
- Remorque de 40 barrières (2,50 m)	6 564,00 €			

DESIGNATION	TARIF UNIQUE	VALOGNAIS	NON VALOGNAIS	DATE D'EFFET
- Remorque de barrières (2 m)	8 420,00 €			
- Chapiteau (5x12 m)	1 162,00 €			
- Tonnelle (3x3 m)	1 000,00 €			
- Remorque podium roulant 6x7 m	21 300,00 €			
- Chemin de câbles	75,00 €			
- Coffret électrique	600,00 €			
- Clôture Heras + plots béton	38,00 €			
- Totem	125,00 €			
- Panneau diamètre 450/600	100,00 €			
- Lests 12 kg pour panneaux	25,00 €			
- Séparateur K16	200,00 €			
- Urne (400x400x450 mm)	150,00 €			
- Isoloir et isoloir PMR	170,00 €			
- Dalle géante (2000x1000 mm)	78,00 €			
- Plante verte	35,00 €			
MEDIATHEQUE				01/07/2023
<i>Lire@coeur</i>				
- Jeunes adultes (18-25 ans)	4,00 €			
ETE AU KIOSQUE				01/07/2023
- Adulte accompagnant leur enfant (à concurrence de 2 adultes)	5,20 €			
SPORTS				01/07/2023
<i>Activité sportive</i>				
- Adulte		30,00 €		
- 1 ^{er} enfant		20,00 €		
- 2 ^{ème} enfant		10,00 €		
- A partir du 3 ^{ème} enfant		GRATUITÉ		

M. COQUELIN rappelle que cela a été évoqué au cours du Conseil relatif au vote du budget. Il précise que tous les tarifs sauf celui des cantines ont été révisés à hauteur de 3 %. « On ne prend pas en compte l'inflation. Il y a aussi la création de tarifs pour certains domaines où tout était gratuit. Il nous a semblé utile en ces temps difficiles pour la collectivité, de tarifier certains services accordés aux Valognais ».

Le Conseil Municipal, sur avis de la Commission Finances – Administration Générale – Attractivité du territoire réunie le 5 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE SON ACCORD** à la modification, la création et la suppression des différents tarifs municipaux ci-dessus mentionnés.
-

2023 – 12/06 – 06

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA VILLE DE VALOGNES AUX DIFFÉRENTS FONDS D'AIDE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES adhère chaque année aux différents fonds d'aide départementaux : Fonds d'Aide aux Jeunes et Fonds de Solidarité pour le Logement.

Il est proposé de renouveler l'adhésion à ces deux dispositifs de solidarité et d'autoriser l'inscription budgétaire des participations financières correspondantes.

Fonds d'aide aux Jeunes – F.A.J.

Ce dispositif permet d'accorder des aides ponctuelles et subsidiaires à des jeunes âgés de 18 à 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle, pour des frais liés à la mobilité, au permis de conduire, aux assurances, à l'habillement, etc.

En 2022, 914 subventions ont été distribuées à l'échelle départementale, représentant 121.998 €. Également, 324 autres aides individuelles d'extrême urgence ont été attribuées pour un montant de 13.082 €.

Pour 2022, la participation unitaire demeure 0,23 € par habitant. Le montant total de l'adhésion s'élève donc à 1.624,72 €.

Fonds de Solidarité pour le Logement – F.S.L

Le dispositif du F.S.L favorise l'accès et le maintien dans le logement de toute personne majeure, sous condition de ressources. Sous forme de subvention et/ou de prêt, le fonds soutient les diverses dépenses liées à l'entrée dans un logement (dépôt de garantie, frais d'agence, cautionnement des locataires, etc.) et contribue au règlement des dettes de loyer, d'énergie et d'eau. Enfin, il permet l'accompagnement des locataires les plus fragiles par un travailleur social.

En 2022, 2.336 ménages ont été aidés financièrement, dont 891 ménages qui ont été relogés grâce au FSL et 1.445 ménages qui ont été aidés pour le paiement des loyers, des factures d'énergie ou de chauffage et d'eau, pour un budget global de 1.172.814 €.

Pour 2022, la participation unitaire s'élève toujours à 0,80 € par habitant. Le montant de l'adhésion est de 5.651,20 €.

M. RODRIGUEZ fait remarquer que, dans cette délibération, on compare les participations de la Ville avec la somme des aides à l'échelle départementale. « *Je ne suis pas persuadé qu'on puisse comparer ces deux choses. A t'on une idée du nombre de Valognais aidés par ces fonds de solidarité ?* »

M. COQUELIN répond que c'est regrettable mais cela reste confidentiel. « *Si nous n'adhérons pas à ces fonds, on priverait un certain nombre de personnes de ces aides. C'est nécessaire que nous poursuivions dans cette voie, la question ne se pose pas.* »

M. RODRIGUEZ fait remarquer que ce n'est pas le sens de ses propos.

M. COQUELIN l'a bien compris et précise qu'il serait peut-être possible d'avoir le nombre de Valognais aidés.

Sur avis de la Commission Finances – Administration générale – Attractivité du territoire, réunie le 5 juin, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** favorablement sur le renouvellement en 2023 de l'adhésion de la Ville de VALOGNES aux différents fonds d'aide,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les annexes aux conventions initiales fixant cette participation par habitant à 0,23 € pour Le Fonds d'Aide aux Jeunes et à 0,80 € pour le Fonds de Solidarité Logement.

.....
2023 – 12/06 – 07

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ET MME LECOURT JEAN-LUC, SISE AVENUE DE LA GARE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame LECOURT Jean-Luc, domiciliés 15 le Bas de la Rue à SAINT-CYR (50310) sont propriétaires du commerce « Le Café de la Gare », 6 avenue de la Gare.

Par courrier en date du 27 septembre 2022, ils ont sollicité Monsieur Le Maire afin d'acquérir la bande de terrain sur laquelle est implantée une partie de la véranda de leur commerce (ayant fait l'objet d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire n° DT 050 615 07 Q0033 accordée le 23 octobre 2007).

Les surfaces comprenant la véranda ainsi qu'un « abri fumeur » seront à prélever dans la parcelle cadastrée section AN n° 279 et auront une superficie estimée d'environ 17 m² (= surface à déterminer par le géomètre).

Cette acquisition leur permettrait de mettre fin à l'occupation du domaine public de ces constructions, générée par les anciens locataires de Monsieur et Madame LECOURT Jean-Luc.

Monsieur le Maire précise que la situation perdurant depuis fin 2007, notamment pour la véranda, faisant déjà l'objet pour partie d'une occupation du domaine public, cette cession ne porte pas atteinte à l'aménagement de la voirie communale.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier en date du 12 mai 2022, la valeur vénale de ce bien à 100 € le mètre carré assortie d'une marge de négociation de moins 10 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée cette cession sous les conditions suivantes :

- cession de la bande de terrain au prix de 100 € le mètre carré hors frais de géomètre et de notaire,
- les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par l'acquéreur,
- l'acte de vente sera établi par Maître Edouard ESPIÉ, notaire associé à Valognes,
- le bornage sera réalisé par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre-Expert à Valognes.

M. COQUELIN précise qu'il s'agit d'une régularisation nécessaire parce que les travaux sont réalisés depuis 2007.

Sur avis de sa Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** sur le déclassement de ladite bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section AN n° 279 et de maintenir le reste de la voirie dans le domaine public communal,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande de terrain aux conditions précitées, à Monsieur et Madame LECOURT Jean-Luc, dont la surface sera déterminée par le géomètre,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée Maître Edouard ESPIÉ, notaire associé à Valognes, choisi par les acquéreurs, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par les acquéreurs.

2023 - 12/06 - 08

**CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. ET MME SAINSON
Denis, SISE AVENUE DE LA GARE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame SAINSON Denis, domiciliés 10 avenue de la Gare à Valognes (50700) sont propriétaires depuis 2019 de leur maison d'habitation sise 10 avenue de la Gare.

Monsieur et Madame SAINSON ont souhaité clôturer leur terrain au pied de la haie existante en suivant le trottoir. Suite au dépôt de leur demande d'autorisation d'urbanisme, il s'est avéré que la haie, présente depuis de nombreuses années, était implantée sur le domaine public.

Aussi, par courrier en date du 22 mars 2023, ils ont sollicité Monsieur Le Maire afin d'acquérir la bande de terrain et ainsi régulariser la situation foncière.

Monsieur le Maire précise que la commune peut se dessaisir de cette bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section AN 344 sans porter atteinte à la voirie communale ; la surface concernée n'étant pas affectée à l'usage direct du public.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier en date du 12 mai 2023, la valeur vénale de ce bien à 1 € le mètre carré assortie d'une marge de négociation de moins 10 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder cette bande de terrain au prix de l'euro symbolique, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

Sur avis de sa Commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SE PRONONCE** sur le déclassement de ladite bande de terrain à prélever dans la parcelle cadastrée section AN n° 344 et de maintenir le reste de la voirie dans le domaine public communal,
- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande de terrain pour l'euro symbolique, à Monsieur et Madame SAINSON Denis, dont la surface sera déterminée par le géomètre,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à la SARL CLEFS DU COTENTIN, NOTAIRES ET CONSEILS, 66 route Général Leclerc, Z.A. Le Haut Gelé, à MONTEBOURG (50310), choisie par

les acquéreurs, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par les acquéreurs.

2023 – 12/06 – 09

CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN SISE CHEMIN DE L'ENCLOS DE BELLEFOND A MONSIEUR TIRHARD PASCAL

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur TIRHARD Pascal, est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AP n° 574, sise 5 chemin de l'Enclos de Bellefonds.

Par courrier en date du 2 mars 2023, il a sollicité Monsieur le Maire afin d'acquérir une bande de terrain d'environ 24 m² cadastrée section AP n°s 546 et 550 pour lui permettre d'agrandir et de simplifier les limites cadastrales de sa parcelle.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier en date du 26 mai 2023, la valeur vénale de ce bien à 2 € le m² soit 48 € pour 24 m² ; terrain non qualifié de terrain à bâtir et dont la cession s'analyse comme un transfert de charge d'entretien. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de moins 10 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder cette bande de terrain au prix de 48 €, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

M. COQUELIN précise que cette cession n'aura aucune incidence sur le cheminement doux qui permet de relier le secteur de la caserne des sapeurs-pompiers au centre ville.

Sur avis de sa Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette bande de terrain d'environ 24 m² cadastrée section AP n°s 546 et 550 au prix de 48 €,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIE, Notaire Associé à VALOGNES (50700), choisi par l'acquéreur, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 - 12/06 - 10

CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI JADE, SISE ROUTE DE LA BRETONNERIE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que par courrier en date du 27 février 2023, Monsieur Guillaume LE BOYER, gérant de la SARL MIROITERIE DU COTENTIN, située Zone d'Activités d'Armanville, 3 route de la Bretonnerie à Valognes (50700), a fait part de son souhait d'acquérir par le biais de sa SCI JADE, la parcelle cadastrée section ZD 101 ; terrain jouxtant sa propriété.

Après avis de France Domaine en date du 12 mai 2023, Monsieur Le Maire propose de céder ce terrain d'une superficie de 177 m² au prix total de 531 euros H.T ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

Sur avis de sa commission Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession, à la SCI JADE représentée par Monsieur Guillaume LE BOYER, de la parcelle cadastrée section ZD 101, d'une superficie de 177 m², au prix de 531 euros H.T., hors frais de notaire,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire Associé à VALOGNES ; les frais de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

2023 - 12/06 - 11

CESSION DE L'ANCIENNE MAISON DU CIMETIÈRE SAINT MALO

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville de Valognes avait décidé par délibération du 5 juin 2003 la mise en vente de l'ancienne maison du gardien du cimetière Saint Malo, cadastrée section AR n° 37 et 36p, sise 43 rue Barbey d'Aurévilly. Malgré les recherches du notaire en charge de cette cession, elle n'a malheureusement pas trouvé acquéreur.

Après avoir visité cette maison, Monsieur LE MEUR, gérant de l'entreprise de pompes funèbres a exprimé son souhait de l'acquérir afin d'y installer une chambre funéraire. Cette acquisition interviendrait au nom d'une SCI à constituer, détenue par Madame BATARD Sophie et Monsieur LE MEUR Corentin avec une clause suspensive d'obtention du permis de construire pour le projet de Magasin, Chambre funéraire et salle de cérémonie.

Aussi, pour que ce projet puisse aboutir, l'acquisition porterait également sur le parking, cadastré section AR n° 43 situé à l'angle de la rue Barbey d'Aurévilly et de l'avenue du 8 mai 1945.

Après consultation, France Domaine a estimé par courrier en date du 26 mai 2023, la valeur vénale de ce bien arrondie à 130 000 € hors taxes et hors droits.

Ce montant correspond au prix de 77 000 € pour la maison auquel vient s'ajouter 107 € le m² pour le terrain excédentaire ayant un potentiel à bâtir pour une surface retenue de 500 m² soit 53 500 €.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de moins 15 %.

Aussi, Monsieur le Maire propose de céder cette ancienne maison ainsi que le terrain excédentaire au prix de 130 000 € hors taxes et hors droits, sous réserve de l'obtention du permis de construire, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur.

M. Stéphane LAÎNÉ rappelle avoir demandé au Maire en septembre 2020 s'il y avait des projets. Celui-ci avait répondu que France Domaine avait estimé cette maison à 40 000 €, qu'il n'y avait aucun acquéreur et qu'une réhabilitation était trop chère. . « *Aujourd'hui, on a trouvé acquéreur à un prix supérieur. Le bâti sera sauvé, on a tout lieu de s'en féliciter* ».

M. COQUELIN s'en félicite aussi et précise que, lorsque M. LE MEUR est venu le voir, il lui a proposé cette maison. M. LE MEUR a été intéressé pour la maison et une partie du terrain, ce qui nécessitera des contraintes pour le rôtisseur du dimanche et pour les bus. « *Nous en discuterons pour trouver une solution, déjà envisagée. Cela fera plusieurs chambres funéraires, en manque actuellement sur notre territoire ; nous attendons prochainement celle qui sera située à Tivoli et M. RÉQUIER a un projet d'agrandissement. Avec Bricquebec, Montebourg et Quettehou, on sera équipés en chambres funéraires* ».

Sur avis de sa Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** à la cession de cette ancienne maison du gardien du cimetière Saint Malo ainsi que du terrain excédentaire pour un prix de 130 000 € hors taxes et hors droits, sous réserve de l'obtention du permis de construire,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Philippe LEFRANCOIS, Notaire à VALOGNES (50700), choisi par l'acquéreur, et le bornage lequel sera établi par la SARL Cabinet DROUET, Géomètre Expert à VALOGNES ; les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par l'acquéreur.

.....

2023 - 12/06 - 12

LOTISSEMENT « PIOT » - IMPASSE DU BROC - RÉTROCESSION DES ESPACES COMMUNS (VOIRIE, ESPACES VERTS)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par arrêté municipal du 14 juin 1983, Monsieur Michel PIOT a été autorisé à réaliser un lotissement de 6 lots en vue de la construction à usage d'habitation, sur des terrains sis au lieu-dit « Le Broc ».

Par courrier en date du 22 décembre 2022, l'Association SYNDICALE DES PROPRIÉTAIRES DU LOTISSEMENT PIOT représentée par Madame Patricia MARTIN a proposé à la Commune de Valognes la rétrocession de la parcelle cadastrée section ZE n° 83, d'une superficie de 1 052 m², correspondant à la voirie et aux espaces verts.

Aussi, l'ensemble des propriétaires ayant réalisés la mise en conformité du réseau EU /EP début 2013 ainsi que la réfection de la voirie avec la pose d'un enrobé en juillet 2015, cette rétrocession peut avoir lieu, et interviendrait moyennant l'euro symbolique ; les frais de notaire restant à la charge des copropriétaires.

Les propriétaires ont été informés que la Ville ne réaliserait aucuns travaux d'entretien à court terme pour étendre le réseau d'éclairage au niveau de l'impasse du Broc.

Monsieur Le Maire précise que l'acte authentique de rétrocession pourrait être rédigé par l'étude de Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES (50700).

M. RODRIGUEZ souhaite savoir ce qu'il en est du ramassage des ordures ménagères et si la voie est accessible.

M. MOUCHEL répond qu'il a rencontré les membres de l'association à deux reprises : ils étaient tous présents. La Ville récupère la voirie et l'entretien des espaces verts. Concernant le ramassage des ordures ménagères, les habitants mettent actuellement leurs poubelles dans le bas de la rue, suite à un aménagement réalisé lors de la réfection de la rue Mauquet de la Motte ; cela ne changera pas.

M. COQUELIN ajoute que, dans les impasses, les chauffeurs de l'Agglomération ne doivent pas faire de marche arrière ; la seule solution c'est de ramasser en bordure de parcelle. Les colotis l'ont bien compris et le font déjà.

Par ailleurs, M. COQUELIN fait savoir qu'il y aura d'autres rétrocessions, notamment pour la résidence des Lys, du côté de la Chesnée.

Sur avis de sa commission Travaux – Aménagement – Développement durable - Urbanisme – Affaires Foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs (voirie, espaces verts) du lotissement « PIOT » cadastrés section ZE n° 83, pour l'euro symbolique,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document inhérent à ce dossier et en particulier l'acte authentique de vente dont la rédaction sera confiée à Maître Edouard ESPIÉ, Notaire Associé à VALOGNES, choisi par les cédants ; les frais de notaire étant pris en charge par les copropriétaires du lotissement PIOT.

2023 – 12/06 – 13

CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ÉNÉDIS - RACCORDEMENT DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre de l'aménagement d'une aire de grand passage par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, au lieu-dit Marendé, il est nécessaire de poser deux câbles haute tension souterrains afin de procéder au raccordement électrique de ce nouvel équipement.

Le projet proposé par les services d'ÉNÉDIS prévoit la mise en place de deux câbles HTA souterrains sur une longueur de 460 mètres, ainsi que ses accessoires, au niveau de la parcelle cadastrée ZA n°35. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il est nécessaire d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable - Urbanisme – Affaires foncières, réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ÉNÉDIS afin de permettre le passage de deux câbles souterrains et ses accessoires, sur 460 mètres de long au niveau de la parcelle cadastrée ZA n°35,
 - et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.
-

2023 - 12/06 - 14

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ÉNÉDIS - RACCORDEMENT D'UNE
MAISON D'HABITATION IMPASSE DES ROUGES GORGES**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le permis de construire n°050 615 20Q0030 a été accordé le 14 décembre 2020 à Monsieur et Madame LEMARCHAND pour la construction d'une maison d'habitation impasse des Rouges Gorges. Afin de procéder au raccordement électrique de ce nouveau logement, il est nécessaire de poser un coffret électrique et de faire passer un câble souterrain pour la desserte du branchement électrique (raccordement 36 kVA).

Le projet proposé par les services d'ÉNÉDIS prévoit donc le passage d'un câble souterrain sur une longueur de 34 mètres, ainsi que ses accessoires, au niveau des parcelles cadastrées AL n°394 et AL n°1021. Ces travaux empruntant le domaine privé de la commune, il convient d'établir une convention de servitude afin de les autoriser.

Sur avis de la Commission Travaux – Aménagement – Développement durable – Urbanisme – Affaires foncières réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de servitude avec ÉNÉDIS afin de permettre le passage d'un câble souterrain et ses accessoires, sur 34 mètres de long au niveau des parcelles cadastrées AL n°394 et AL n°1021,
- et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

.....

2023 - 12/06 - 15

**CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ 2023 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU
AVEC LES FRANCAS DE LA MANCHE**

Dans le cadre d'un « Marché de Service » allant jusqu'à l'été 2022, l'association « Les Francas de la Manche » organise un « Accueil Collectif de Mineurs » (ACM) sur le territoire de la commune de Valognes.

L'intérêt que présente cet ACM pour le service public, et le contexte économique de la mise en œuvre de cette organisation nécessitent une modification du « Marché de Service » par voie d'avenant.

Article 1 :

Le présent marché est prolongé pour une durée d'un an : le volume d'accueil est de 6 semaines, réparti sur les mois de juillet et d'août 2023.

Article 2 :

L'article 2.4 du CCTP est modifié comme il suit :
Fréquentation moyenne : 50 enfants par séance.

Article 3 :

L'article 2-3-1 de l'acte d'engagement « Variante obligatoire » est supprimé.

Article 4 :

Le présent avenant prend effet le 1^{er} juillet 2023.

Article 5 :

Les autres termes du marché restent inchangés

M. COQUELIN rappelle que cet ACM fonctionne sur 6 semaines. Il y a un vrai projet pédagogique, un très bon travail réalisé par les Francas. Les enfants adorent ce type d'accueil. Cet accueil se fera aux Barbelottes. *« Les communes voisines ont, pour la grande majorité, accepté de conventionner avec Valognes et de mutualiser. Je m'en réjouis, c'est une excellente chose car auparavant c'était compliqué pour les autres communes d'avoir des solutions l'été. Cela permet de rassembler et d'accueillir des enfants sur un seul et même site. Cela permet aussi d'avoir des animateurs, très difficiles à recruter. Il y avait une conférence de presse ce matin à ce sujet ».*

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative, consultée le 7 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au « Marché de Service » conclu le 8 avril 2020 avec l'association « Les Francas de la Manche ».

.....
2023 – 12/06 – 16

**CENTRE DE LOISIRS D'ÉTÉ 2023 - RENOUELEMENT DE LA
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES
PARTICIPANTES**

Dans le cadre d'un marché de service allant jusqu'à l'été 2022 et prolongé par voie d'avenant jusqu'à l'été 2023, l'association « Les Francas de la Manche » organisera un Accueil Collectif de Mineurs sur le territoire de Valognes du 10 juillet au 18 août 2023 dans les locaux des Barbelottes situés rue Alexis de Tocqueville.

Compte tenu de l'intérêt que présente cet Accueil Collectif de Mineurs (ACM) pour les familles résidant sur leurs territoires, les communes de Brix, Colomby, L'Etang-Bertrand, Lieusaint, Montaigu-la-Brisette, Négreville, Saint Joseph, Saussemesnil, Tamerville et Yvetot-Bocage ont souhaité renouveler la convention passée avec la commune de Valognes, selon les conditions suivantes :

- Augmentation de 3 % de la tarification appliquée aux familles, dans le cadre de la révision des tarifs de la Ville de Valognes,
- Répartition du coût pédagogique entre l'ensemble des communes au prorata du nombre d'enfants inscrits, élaboré à partir du budget prévisionnel 2023 établi par Les Francas, visant à rendre plus équitable la répartition de la charge financière par commune en fonction du nombre d'enfants inscrits.

M. COQUELIN souligne l'effort réalisé par les communes partenaires : elles ont augmenté leur participation permettant d'avoir une équité sur l'accueil et pour les familles, d'avoir un service à un moindre coût. Il remercie ces communes pour cet effort financier.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative, consultée le 7 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat avec les communes ayant exprimé leur volonté de participer à l'ACM organisé en 2023 par l'association « Les Francas de la Manche ».

.....
2023 - 12/06 - 17

ACTIVITÉS SPORTIVES MUNICIPALES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités sportives à destination des enfants, et des jeunes scolarisés ou domiciliés à Valognes et des adultes VALOGNAIS.

Suite à la mise en place d'une tarification, Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'article 2 du règlement des activités sportives municipales concernant les modalités et les conditions d'inscription.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission Sport - Infrastructures Sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie Associative, consultée le 7 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le règlement intérieur des activités sportives municipales afin de mettre en place une tarification des activités sportives municipales à compter de la rentrée prochaine.

.....

**ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE : ÉTÉ AU KIOSQUE :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR -**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de VALOGNES met en place des activités socio-éducatives à destination des enfants de VALOGNES pendant l'été.

Suite aux modifications des tarifs municipaux, Monsieur le Maire propose la mise à jour de l'article 5 du règlement de l'opération « Été au kiosque » concernant la participation financière des familles.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission « Sport – Infrastructures Sportives – Jeunesse – Loisirs – Vie Associative » consultée le 7 juin 2023, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

ADOpte le règlement intérieur des activités socio-éducatives afin d'appliquer la nouvelle tarification à compter de cet été.

.....
2023 - 12/06 - 19

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - SAISON MUSICALE 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que la création de la saison musicale de l'école municipale de musique s'inscrit dans le dispositif de la convention d'objectifs et de moyens signée avec le Conseil Départemental et que sa programmation constitue un temps fort dans le cadre des actions développées au sein de cet Etablissement.

Pour la saison 2023-2024, le programme soumis à l'appréciation des membres du Conseil Municipal est le suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU	MANIFESTATION
Mercredi 13 décembre 2023	18 h 30	Hôtel Dieu	Les pianistes de l'école municipale de musique en concert
Mars 2024	A préciser	Salle Alfred NOËL	Rencontre musicale avec un artiste invité dans le cadre du festival d'été « Les Concerts en Valognais »
Mercredi 10 avril 2024			Concert en résidence avec les classes de piano et violon, Nathalie BÉRA-TAGRINE et Francine TRACHIER

Jeudi 11 avril 2024	14 h 30	Salle Alfred NOËL	Rencontres pédagogiques avec les élèves des classes de piano et violon
	18 h 30	Salon Marcel AUDOUARD	Concert (tarifs saison culturelle)
	Matinée	Salle Alfred NOËL	Rencontres pédagogiques avec les scolaires
Samedi 22 juin 2024	A préciser	Parvis de l'Hôtel de Ville	Spectacle musical « Concert de la libération » Avec l'ensemble orchestral, les professeurs, les Swing birds, Philippe Roux (claquettes), le duo de danseurs Lindy hop, le chœur « Lux aeterna » et la chorale de l'école de musique de Carentan

Les manifestations artistiques avec intervenants extérieurs feront l'objet de conventions ou contrats qui détermineront les obligations de chaque partie.

La participation financière de la Ville pour les manifestations programmées jusqu'au 31 décembre 2023 est inscrite au Budget Primitif 2023, article 6232 - Code fonction 284.

M. COQUELIN indique que l'on reviendra sur tous ces évènements. Cette délibération est nécessaire pour les mettre en œuvre.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le jeudi 8 juin 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le programme de la saison musicale 2023-2024 de l'école municipale de musique,
- **Et AUTORISE** la passation de conventions et contrats avec les différents intervenants et leurs signatures par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

2023 - 12/06 - 20

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC L'ASSOCIATION CULTURELLE DE VALOGNES**

Monsieur le Maire informe ses Collègues que Madame LEGRIFON Françoise sollicite le renouvellement de la convention de partenariat pour l'organisation du festival « les concerts en Valognais ».

Il rappelle que depuis le 7 février 2011, l'école municipale de musique apporte son soutien au festival d'été et met à disposition de l'association une salle pour organiser ses réunions. En retour celle-ci participe à la saison musicale de l'école par des actions pédagogiques auprès des scolaires.

Cette convention pourra faire l'objet d'un renouvellement chaque année sur décision expresse du Conseil Municipal.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que ce partenariat fonctionne bien ; c'est intéressant de lier ce grand événement des concerts et l'école municipale de musique.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le jeudi 8 juin 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** du renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association culturelle de Valognes, pour l'année scolaire 2023-2024,
- **Et AUTORISE** la signature de cette convention par Monsieur le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 – 12/06 – 21

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur du Foyer d'Accueil Médicalisé François Augustin Delamare, 3 rue Jean Pontas Duméril à Valognes, établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la

Ville afin de proposer des cours de musique adaptés à ses résidents ; cette prestation ne pouvant être dispensée par le foyer.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des adultes résidant au F.A.M., étant entendu que chaque groupe sera accompagné par un professionnel de santé. Ces cours seront animés par un professeur de l'École municipale de musique.

- Fixer la participation financière à 800 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

M. COQUELIN rappelle que cette convention fonctionne très bien également.

Mme SANSON fait savoir que la population aura le plaisir de les entendre lors du concert pique-nique du samedi 24 juin.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le jeudi 8 juin 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE :**

- du renouvellement de la convention afin de permettre aux résidents du F.A.M., établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté pour l'année scolaire 2023-2024,
- de la fixation d'une participation financière annuelle de 800 euros qui sera facturée au F.A.M.

- **Et AUTORISE** la signature de la convention correspondante par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire, déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'école municipale de musique.

.....
2023 - 12/06 - 22

RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'I.M.E.

Monsieur le Maire informe que Monsieur Frédéric FOUGERAY, Directeur de l'Institut médico-Éducatif « La Mondrée », établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, sollicite le renouvellement de la convention avec la Ville afin de permettre à des jeunes résidents de bénéficier de cours collectifs d'enseignement musical adapté.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de cette convention :

- Organiser des cours collectifs d'enseignement musical adapté afin d'accueillir des jeunes de l'I.M.E., étant entendu que le groupe serait accompagné par un professionnel de santé désigné par l'Institut. Ces cours seront animés par un assistant d'enseignement artistique de l'école municipale de musique.
- Fixer la participation financière à 100 euros pour l'année scolaire 2023-2024.

Conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, approuvé lors de la séance du 15 juin 2020 et reçu en Sous-Préfecture de Cherbourg le 23 juin suivant, le projet de convention correspondant a été tenu à disposition des Conseillers Municipaux au Secrétariat des Assemblées de la Mairie.

Sur avis de la Commission éducation et fonctionnement de l'école municipale de musique, réunie le jeudi 8 juin 2023, le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE :** - du renouvellement de la convention afin de permettre aux résidents de l'I.M.E., établissement d'accueil de la Fondation Bon Sauveur de la Manche, de suivre des cours collectifs d'enseignement musical adapté, pour l'année scolaire 2023-2024,
- de la fixation d'une participation financière annuelle de 100 euros qui sera facturée à l'I.M.E.
- **Et AUTORISE** la signature de la convention par le Maire ou Madame Odile SANSON, Adjointe au Maire déléguée à l'éducation et au fonctionnement de l'École municipale de musique.

.....

2023 - 12/06 - 23

DÉNOMINATIONS DE VOIES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au dépôt d'un permis d'aménager concernant un lotissement de 10 lots rue de Gréville, et afin d'attribuer un numéro aux logements à venir, il convient de dénommer la voie secondaire desservant les parcelles de ce lotissement.

Par ailleurs, suite à la demande de riverains et afin de permettre l'amélioration de la distribution du courrier et des livraisons, notamment par la numérotation des habitations, il convient de dénommer une voie existante située au lieu-dit Hameau Es Élie.

Enfin, dans le cadre de la construction du Centre aquatique route de Bricquebec, il y a lieu de dénommer les 2 voies nouvelles desservant cet équipement.

Les dénominations suivantes sont proposées :

- ✓ Hameau Es Élie : route hameau Es Élie
- ✓ Voie interne du lotissement rue de Gréville : impasse Alexis Le Vaufre
- ✓ Voies du Centre aquatique :
 - Voie n°1 : avenue Kenneth Mc Donald
 - Voie n°2 : rue Léon Ruel

M. COQUELIN ajoute : « nous souhaitons que les noms des rues rappellent l'Histoire : Impasse LE VAUFRE, qui était un carrier, est dans l'Histoire de notre ville. Je remercie Julien Deshayes qui nous a donné des informations pour ce nom.

En ce qui concerne l'avenue Kenneth Mc Donald : ce soldat américain blessé le 19 juin 1944 à cet endroit-là, fauché par un tir de mitrailleuse alors qu'il traversait la D 902 à la limite d'Yvetot-Bocage et de Valognes. Il mourut de ses blessures à l'hôpital de Valognes le 20 juin, jour de la Libération de Valognes.

Sa sœur, Mme O'Neill est venue il y a 4 ans et elle reviendra l'an prochain.

Pour la rue qui mène au SDIS, je propose Léon Ruel. Il y a déjà une plaque à son nom à la caserne des sapeurs-pompiers. Il était le chef des sapeurs-pompiers en juin 1944. Il a passé deux jours terribles à sauver des vies et fut lui-même victime d'une bombe et il est décédé avec sa famille le 8 juin 1944 ».

Sur avis de la Commission « Travaux - Aménagement - Développement durable - Urbanisme - Affaires foncières » réunie le 5 juin 2023, le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **DÉNOMME** les voies suivantes :

- ✓ Lieu-dit Hameau Es Élie : route hameau Es Élie
- ✓ Voie interne du lotissement rue de Gréville : impasse Alexis Le Vaufre
- ✓ Voies du Centre aquatique :
 - Voie n°1 : avenue Kenneth Mc Donald
 - Voie n°2 : rue Léon Ruel

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues. Il leur précise qu'il y aura encore beaucoup de délibérations à prendre pour faire avancer les nombreux projets de la ville. Il leur souhaite de très belles vacances et lève la séance à 19 h 00.

Après approbation par les Membres du Conseil Municipal lors de la séance suivante, ce procès-verbal est mis en ligne sur le site de la Ville et tenu à disposition au secrétariat général de la mairie.

Le Maire :
Jacques COQUELIN

Le secrétaire de séance :
Tristan LIÉVIN